

Convention d'utilisation du centre socioculturel

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Saulzais-le-Potier

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le/la président(e) de l'association domicilié(e) :
téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- ***l'organisateur*** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter.
- ***l'organisateur*** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du

au

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où les locaux sont mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro

, elle a été souscrite le auprès de

Les dommages sont à déclarer par ***l'organisateur*** à son assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque **l'organisateur** rendra les locaux. Toute dégradation sera à sa charge.

Le tri des déchets devra être effectué. Les bouteilles en verre, les plastiques, les cartons ainsi que les sacs poubelles devront être déposés dans les colonnes de tri et les containers appropriés.

Tarifs

Associations dont le siège social est situé sur la commune de Saulzais-le-Potier : gratuit

Associations hors de la commune de Saulzais-le-Potier :

Bal, concours...	80 € la journée	<input type="checkbox"/>
Braderies	100 € la journée	<input type="checkbox"/>

Particuliers résidant sur la commune de Saulzais-le-Potier :

Vin d'honneur	50 €	<input type="checkbox"/>
Banquets, repas, mariages...	70 € la journée	<input type="checkbox"/>
	100 € pour 2 jours	<input type="checkbox"/>

Particuliers résidant hors de la commune de Saulzais-le-Potier :

Vin d'honneur	100 €	<input type="checkbox"/>
Banquets, repas, mariages...	150 € la journée	<input type="checkbox"/>
	250 € pour 2 jours	<input type="checkbox"/>

Pour le chauffage, ajouter 40 € à la journée.

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de _____ euros.

La remise des clés et la prise de possession des locaux se feront après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie

Une caution de 350 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels et sera intégralement restituée si les locaux sont rendus en parfait état.

Fait à Saulzais-le-Potier, le

L'Organisateur, responsable de la location

Le Maire ou son représentant